

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2014-247 du 16 janvier 2014, chargeant Monsieur Ali Gharsallah, professeur de l'enseignement supérieur, des fonctions de directeur général des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à compter du 4 octobre 2013.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Gharsallah, professeur de l'enseignement supérieur, chargé des fonctions de directeur général des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est autorisé à signer, par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 octobre 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du chef du gouvernement du 10 janvier 2014.

Madame Chadia Dhiab est chargée des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société tunisienne de l'air.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2014-269 du 16 janvier 2014.

Madame Najet Chiboub, conseiller culturel, est chargée des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Tunis.

Par décret n° 2014-270 du 16 janvier 2014.

Monsieur Youssef Tabebi, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service des manifestations culturelles et de la coopération avec les associations au commissariat régional de la culture de Gabès.

Par décret n° 2014-271 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mourad Amara, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service des établissements de l'animation culturelle au commissariat régional de la culture de Ben Arous.

Par décret n° 2014-272 du 16 janvier 2014.

Madame Nabila Rachid, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service des manifestations culturelles et de la coopération avec les associations au commissariat régional de la culture de Kébili.

Par décret n° 2014-273 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ilyes Bourbia, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du personnel au secrétariat général de la bibliothèque nationale.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2014-274 du 16 janvier 2014, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de prêt conclu le 17 janvier 2006, entre la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré dans le gouvernorat de Siliana (phase II) approuvé par la loi n° 2006-17 du 20 avril 2006,

Vu l'accord du prêt complémentaire conclu entre la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole en date du 21 septembre 2012 pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) ratifié par la loi n° 2013-12 du 2 mai 2013,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 89-44 du 8 mars 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole, telle que complétée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994,

Vu le décret n° 89-832 du 29 juin 1989, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole, tel que modifié et complété par le décret n° 92-1872 du 26 octobre 1992,

Vu le décret n° 89-1241 du 31 août 1989, fixant l'organisation spécifique du commissariat régional au développement agricole de Siliana, tel que complété par le décret n° 91-1168 du 2 août 1991,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Il est créé, au ministère de l'agriculture, une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II). Elle est placée sous l'autorité du commissaire régional au développement agricole de Siliana.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) consistent en ce qui suit :

1- veiller à l'exécution des différentes opérations rentrant dans le cadre du projet.

2- coordonner les phases de réalisation effective du projet en vue d'assurer leur harmonisation avec les objectifs fixés.

3- prendre les décisions convenables en temps opportun pour réajuster la marche du projet.

4- veiller au suivi des missions du bureau d'études chargé du contrôle.

Et d'une manière générale, assurer toute autre mission rentrant dans le cadre du projet, qui lui sera confiée par l'autorité de tutelle.

Art. 3 - La durée de réalisation des travaux restants dans le cadre dudit projet est fixée à trois ans et six mois à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

L'unité de gestion procède au cours de cette période à la réalisation des composantes suivantes :

- continuer la conservation des travaux des eaux et du sol sur une superficie de 10000 ha.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans et six mois à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- la plantation de 850 ha en arbres fruitiers sec et la plantation 150 ha en arbres fruitiers irrigués.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- l'aménagement sylvo pastoral sur une superficie de 10300 ha.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- l'aménagement foncier dans les périmètres en sec sur une superficie de 1500 ha.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- la création de 14 projets pour approvisionner 3300 habitants en eau potable et le réaménagement de 8 projets au profit de 5000 bénéficiaires.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- la création et l'aménagement de 21 km des pistes agricoles.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- la création et la mise à niveau des petites et moyennes entreprises et l'appui de l'infrastructure dans les zones artisanales.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- le développement collectif et la promotion de la femme rurale et l'appui de la formation et la vulgarisation au profit des agriculteurs.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

Art. 4 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants :

1- le degré de respect des délais et des étapes d'exécution du projet et les efforts entrepris pour les réduire,

2- la réalisation des objectifs du projet et les mesures prises pour augmenter sa rentabilité,

3- le coût du projet et les efforts enregistrés pour le minimiser,

4- les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet et les actions entreprises pour les surmonter,

5- le système de suivi et d'évaluation de l'unité de gestion et son degré d'efficacité dans la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation des travaux du projet,

6- l'efficacité d'intervention pour réajuster le fonctionnement du projet.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) comprend les emplois fonctionnels suivants :

1- le directeur de l'unité ayant fonction et avantages d'un directeur d'administration centrale,

2- un sous-directeur chargé de l'exécution du plan et de la programmation ayant fonction et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale,

3- un sous-directeur chargé de l'exécution des composantes du projet ayant fonction et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale,

4- un chef de service chargé du suivi et de l'évaluation ayant fonction et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Art. 6 - Il est créé une commission au sein du ministère de l'agriculture présidée par le ministre de l'agriculture ou son représentant, chargée du suivi et de l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre de l'agriculture.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne, dont l'avis est jugé utile, pour assister aux travaux de la commission avec avis consultatif.

La commission se réunit sur convocation de son président et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié de ses membres au moins.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 7 - Le ministre de l'agriculture soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II), conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-275 du 16 janvier 2014.

Monsieur Nasr Smiti, ingénieur général, est nommé président-directeur général de la société nationale de la protection des végétaux, et ce, à compter du 6 septembre 2013.

Par décret n° 2014-276 du 16 janvier 2014.

Monsieur Khaled Lachtar, ingénieur principal, est chargé des fonctions de président-directeur général de l'office des céréales, et ce, à compter du 3 décembre 2013.

Par décret n° 2014-277 du 16 janvier 2014.

Monsieur Foued Mistiri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de président-directeur général de l'agence des ports et des installations de pêche, et ce, à compter du 12 septembre 2013.

Par décret n° 2014-278 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ousama Khérifi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général à l'institut national des grandes cultures, et ce, à compter du 23 juillet 2013.

Par décret n° 2014-279 du 16 janvier 2014.

Monsieur Khalil Khamari, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

Par décret n° 2014-280 du 16 janvier 2014.

Monsieur Béchir Ben Mohamed, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

Par décret n° 2014-281 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ali Sleimi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

Par décret n° 2014-282 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Tahar Talbi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole du Kef.

Par décret n° 2014-283 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Hilali, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

Par décret n° 2014-284 du 16 janvier 2014.

Monsieur Slaheddine Rahali, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des ventes et des autorisations à la régie de l'exploitation forestière relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-285 du 16 janvier 2014.

Monsieur Moussa Salhi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Nefza » au commissariat régional au développement agricole de Béja.

Par décret n° 2014-286 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abdelmajid Sahbani, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Sejnane » au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

Par décret n° 2014-287 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abdelmotaleb Toumi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Métouia » au commissariat régional au développement agricole de Gabès.